Image not found or type unknown

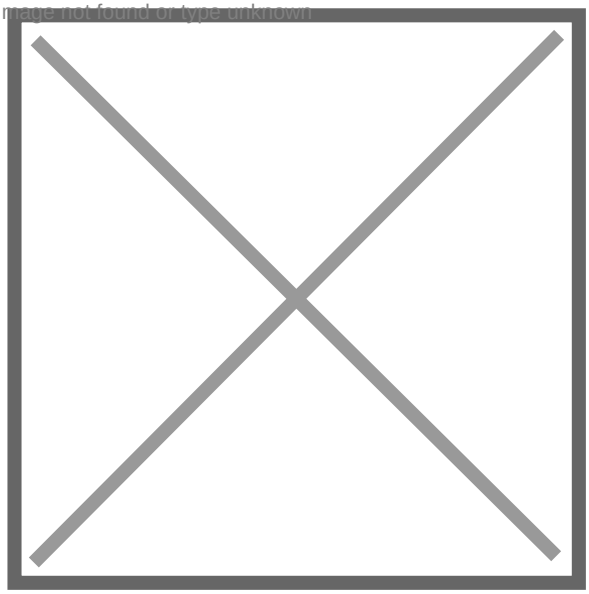

Carte de séjour travailleur

Par **virgilien**, le **02/02/2008** à **20:39**

Bonjour, j'ai besoin de otre aide pour trouver un bon avocat en mesure de m'aider à obtenir mon titre de séjour.
L'employeur à tout fait mais toujourspas de réponse ni de récipissé dêpuis 5 mois.

Merci

Par **Nedj**, le **04/02/2008** à **11:39**

Bonjour,

Pouvez vous expliquer plus amplement les démarches que vous avez entreprises en vue de votre régularisation? (date de dépôt de dossier, réponse de la DDTEFP, contrat joint à la demande...)
De quelle nationalité êtes vous?

Par **virgilien**, le **05/02/2008** à **19:01**

bonsoir,
l'employeur à fait toutes les démarches néccessaires au près de l'anpe et la ddtefp puis à déposé le dossier à la ddtefp. Moi j'ai reçu le courrier(complet) de la ddtefp me disant que c'est moi qui devait entreprendre les démarches auprès de la préfecture. Je me suis rendu à la préfecture de créteil en août 2007 pour le dépôt du dossier. Le monsieur de l'accueil à

refuser de prendre mon dossier en me disant que mon passeport était vieux(pas prorogé, mais je l'ai fait entre temps) et que je devais l'envoyé par courrier recommandé au bureau du préfet. ce que j'ai fait et ce depuis le 20 août. L'employeur à lui aussi envoyer un courrier à la préfecture.
Au jour d'aujourd'hui je suis sans réponse de la préfecture et quand j'appelle ils me disent ne pas voir mon dossier dans leur pc.
Que faire? j'ai toutes les preuves et mon dossier est complet, l'employeur dit être sur le point de faire faillite car il manque de personnel ayant ma qualification et maitrisant l'allemand et l'anglais. Je suis camerounais et j'ai 30 ans
Que me conseillez vous?

Merci d'avance

Par **Nedj**, le **06/02/2008** à **15:29**

Il arrive parfois que les dossiers soient "égarés" mais c'est assez rare...
Etant donné que vous avez conservé toutes les preuves du dépôt de votre demande et actualisé votre dossier en fonction des suggestions de la préfecture, je vous conseille de renouveler votre demande.
Préciser par un courrier à joindre à votre dossier toutes les démarches entreprises et demander à votre employeur de rédiger une lettre spécifiant que la promesse d'embauche ou le contrat de travail qu'il vous a initialement fait est toujours valable (il peut également expliquer les difficultés qu'il rencontre pour recruter quelqu'un de compétent et correspondant au profil du poste...).
Plus vous apporterez de précisions et meilleures seront les chances de voir votre demande aboutir

Par **virgilien**, le **14/04/2008** à **15:13**

Bonjour,
du nouveau dans mon affaire. Le 21 février lors d'un controle de routine j'ai été arreté et mis en centre de rétention car manque de titre de séjour(je tiens à préciser que malgré mon accusé de reception il a fallu aux policiers plus d'une heure avant de pouvoir me dire que la préfecture m'avait archivé car erreur sur le prénom et la date de naissance).
J'ai donc été libéré par le tribunal administratif de strassbourg le 27 février avec comme raison que je ne pouvais être rapatrié dès lors que j'avais effectué une demande de titre de séjour et que j'avais pas eu de réponse de la préfecture.
Le dit tribunal à bel et bien mentionné que la préfecture du Val de marne avait un mois pour statuer sur mon cas, et malgré celà aujourd'hui 1mois et 2 semaines après je n'ai toujours rien recu de la préfecture.
Je signale tout de même que je m'y étais rendu après ma libération avec le mot du tribunal en demandant de me donner un récépissé le temps qu'ils étudient mon dossier, ils ont pas voulu le faire et m'ont bien précisé qu'ils avaient 1 mois pour le faire, j'étais même tellement énervé que je leur ai demandé de me remettre mon dossier et ils ont refusés.
Aujourd'hui celà fait 6 semaines et toujours rien.
Que faire??

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci

Par **Nedj**, le **15/04/2008** à **19:44**

Il faut a tout prix rentrer en contact avec un juriste via une association spécialisé dans le droit des étrangers (tels que la cimade, le gisti...) essayer de vous renseigner pour obtenir des coordonnées et prenez rdv dès que possible. Le jugement du tribunal semble avoir été prononcé en votre faveur puisque les juges ont enjoint au Préfet de se prononcer sur votre demande de titre de séjour. Il faut donc que la décision des juges soit respectée donc il est important que vous puissiez faire valoir vos droits d'où l'interêt de vous rapprocher d'un juriste.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés